



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2026-08

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2026

Sommaire

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France / Secrétariat Général Interrégional

IDF-2026-08-24-00001 - Décision n° DI IDF RI 2026-02 du 24 août 2026
portant délégation de signature (60 pages)

Page 3

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris / Service du droit pénitentiaire

IDF-2026-08-06-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (6 pages)

Page 64

Direction interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

IDF-2026-08-24-00001

Décision n° DI IDF RI 2026-02 du 24 août 2026
portant délégation de signature

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE-DE-FRANCE**

n° DI IDF RI 2026-02 du 24/08/2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts et ses annexes I, II, III et IV, notamment l'article 410 de son annexe II

VU le code des impositions sur les biens et services ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision du directeur général des douanes et droits indirects du 28 juillet 2026

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de la recette interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile de France dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 - La présente décision annule et remplace la précédente décision du 28/07/26 référencée sous le numéro n° IDF-2026-07-28-00004 publiée au RAA le 28/07/26 .

Article 3 - La présente décision et l'annexe concernée seront publiées au RAA (Recueil des actes administratifs).

Fait à Paris, le 24/08/2026

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France
signé

Christian BOUCARD

ANNEXE I

À LA DÉCISION DU 28 JUILLET 2026 FIXANT LES CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES DIRECTEURS INTERRÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS, DES DIRECTEURS RÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS ET DES CHEFS DE SERVICE À COMPÉTENCE NATIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS MENTIONNÉE À L'ARTICLE 11 DU DÉCRET N° 97-1195 DU 24 DÉCEMBRE 1997 MODIFIÉ PAR L'ARTICLE 2 DU DÉCRET N°97-34 DU 15 JANVIER 1997 RELATIF À LA DÉCONCENTRATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES

**(MÉTROPOLE ET DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE MARTINIQUE)**

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France du 24/08/2026

Annexe I - A - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du poste comptable

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional d'Île-de-France

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	Délégataires possibles
5-I-111° 1	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphe 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR / ADI CP / SG CS AG A/B
5-I-113° 2	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR / ADI CP / SG CS AG A/B
5-I-114° 3	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS AG A/B
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-I-115° 4	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué et 151	Agrément et révocation des cautions	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	CC AG A/B
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	Délégataires possibles
	du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-I-116° 5	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	CC AG A/B
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-I-117° 6	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	CC AG A/B
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-I-118° 7	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS CU AG A/B
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-I-119° 8	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS AG A/B
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-I-120° 9	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	Délégataires possibles
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	CU AG A/B
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-II-15° 10	Article L.321-7 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC AG A/B
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-II-19° 11	Article L.321-5 du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article L 321-3 du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS AG A
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
12	Articles R*208-3 et L.208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR / ADI CP / SG CS AG A/B
10-58° 13	Article R.276- 3 du livre des procédures fiscales	Décision d'admission en non-valeur		DR / ADI CP / SG AG A

BUREAU JCF1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	Délégataires possibles
1-1° 1	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR / ADI CP / SG

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	Délégataires possibles
1- 2° 2	Articles L.300-2 et L.311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR / ADI CP / SG
6-5° 3	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR / ADI CP / SG CS AG A/B
10-3° 4	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR / ADI CP / SG CS AG A/B
5	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR / ADI CP / SG CS AG A/B

BUREAU JCF2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-110° 1	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR / ADI CP / SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-50° 1	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR / ADI CP / SG CS
5-I-51° 2	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR / ADI CP / SG CS
5-I-52° 3	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR / ADI CP / SG CS
5-I-53° 4	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR / ADI CP / SG CS
5-I-54° 5	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (2)		DR / ADI CP / SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-55° 6	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR / ADI CP / SG CS
5-I-56° 7	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR / ADI CP / SG CS
5-I-57° 8	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-58° 9	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CD CS AG A/B/C
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-I-59° 10	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CD CS AG A/B/C
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-I-61° 11	Article 332 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-61° bis 12	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-62° 13	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-63° 14	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-64° 15	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-65° 16	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-66° 17	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-67° 18	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-67° bis 19	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-68° 20	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-69° 21	Article 170 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-70° 22	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-72° 23	Articles 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-73° 24	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-74° 25	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-75° 26	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-76° 27	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-77° 28	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-78° 29	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-79° 30	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-80° 31	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-81° 32	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-82° 33	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-83° 34	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route		DR / ADI CP / SG CD CS CU AG A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-84° 35	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR / ADI CP / SG CD CS CU AG A/B/C
5-I-85° 36	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-86° 37	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-87° 38	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-88° 39	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-88° bis 40	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR / ADI CP / SG CS AG A/B/C
5-I-89° 41	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-90° 42	Articles 186 et 187 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-91° 43	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-92° 44	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-93 45	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-94° 46	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandise		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-95° 47	Article 128 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-96° 48	Article 123 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-97° 49	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-98° 50	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-99° 51	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR / ADI CP / SG CD CS
5-I-100° 52	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR / ADI CP / SG CD CS
5-I-101° 53	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, des articles 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR / ADI CP / SG CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-102° 54	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR / ADI CP / SG CD CS
5-I-103° 55	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR / ADI CP / SG CD CS
5-I-104° 56	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR / ADI CP / SG CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-105° 57	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR / ADI CP / SG CD CS
5-I-106° 58	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR / ADI CP / SG CD CS
5-I-107° 59	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR / ADI CP / SG CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-108° 60	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR / ADI CP / SG CD CS
5-I-109° 61	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
10-1 bis 63	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR / ADI CP / SG CS AG A/B/C
5-I-121° 63	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-122° 64	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR / ADI CP / SG
5-I-123° 65	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR / ADI CP / SG
5-I-124° 66	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR / ADI CP / SG CS AG A
5-I-125° 67	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR / ADI CP / SG CS AG A
5-I-126° 68	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CU
5-I-127° 69	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CU
5-I-128° 70	2° de l'article 192 du code des douanes de	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	DR / ADI CP / SG CC

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
	l'Union		- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	CU
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-I-129° 71	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CU
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-I-130° 72	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CU
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-I-131° 73	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CU
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10 quater 1° 74	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>[Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège]</i>		DR / ADI CP / SG CS AG A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
10 quater 2° 75	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR / ADI CP / SG CS AG A
10 quater 3° 76	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR / ADI CP / SG CS AG A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-1° 1	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
5-I-2° 2	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
5-I-3° 3	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR / ADI CP / SG CD CS AG A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-4° 4	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR / ADI CP / SG CD CS AG A
5-I-5° 5	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-6° 6	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-7° 7	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
5-I-8° 8	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
5-I-9° 9	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-10° 10	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-11° 11	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
5-I-12° 12	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
5-I-16° 13	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-17° 14	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-19° 15	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-20° 16	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-21° 17	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR / ADI CP / SG CD CS AG A
5-I-22° 18	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR / ADI CP / SG CD CS AG A
5-I-23° 119	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-24° 20	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-25° 21	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-26° 22	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-27° 23	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-28° 24	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
5-I-29° 25	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-30° 26	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CD CS AG A/B
5-I-31° 27	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
5-I-32° 28	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
5-I-33° 29	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-34° 30	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-35° 31	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-36° 32	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR / ADI CP / SG CD CS AG A
5-I-37° 33	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
5-I-38° 34	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-39° 35	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-40° 36	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CD CS AG A/B
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-I-41° 37	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-42° 38	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR / ADI CP / SG CD CS AG A
5-I-43° 39	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-44° 40	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-45° 41	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
5-I-46° 42	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-47° 43	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-I-48° 44	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
5-I-49° 45	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
10-2 ter 46	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	Retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes		DR / ADI CP / SG CD CS CU AG A/B/C
10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du	Mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	DR / ADI CP / SG CC CD

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
47	Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI		- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	CS CU AG A/B/C
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CD CS CU AG A/B/C
48			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	Décision de prélèvement d'échantillons	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CD CS CU AG A/B/C
49			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n°	Décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
50	608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI		- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	CD CS CU AG A/B/C
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	Prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CD CS CU AG A/B/C
- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement				
- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité				
51			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-II-2° 1	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services (CIBS)	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR / ADI CP / SG CS AG A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
5-II-4° 2 (*)	Article L.311-39 du CIBS et article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage		DR / ADI CP / SG CS AG A/B
5-II-6° 3	Articles L. 312-48 et L. 312-52 du code des impositions sur les biens et services	Remboursement d'accise sur les gazoles et les essences utilisés pour le transport de personnes par taxi		DR / ADI CP / SG CS AG A/B
5-II-8° 4	Articles L. 321-10, L. 331-6, L. 331-8, L. 332-5 et R. 321-2 du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes ;	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR / ADI CP / SG CS AG A/B
5-II-11° 5	Article L.311-39 et L.311-40 du CIBS	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-II-14° 6	Article L.311-39 CIBS et L.311-40 du CIBS	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré dans le secteur des produits énergétiques	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-II-16° 7	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires et article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-II-17°	Article L.312-35 du CIBS et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel d'accise entre le tarif normal d'accise applicable à la catégorie fiscale	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
8	fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	des gazoles prévu à l'article L. 312-35 du code des impositions sur les biens et services et le tarif réduit d'accise applicable à cette catégorie prévu par le dernier alinéa de l'article L. 312-35 du code des impositions sur les biens et services	- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
5-II-18° 9	Article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CS
5-II-20° 10	Articles L.311-39 et L.311-29 du CIBS	Décision portant habilitation des statuts d'expéditeur certifié et destinataire certifié dans le secteur des produits énergétiques		DR / ADI CP / SG CS AG A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
6-1° 11	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR / ADI CP / SG CD CS CU AG A/B/C
6-2° 12	Articles 262 0 bis et 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR / ADI CP / SG CS AG A
6-3° 13	Articles 262 0 bis et 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR / ADI CP / SG CS AG A
6-4° 14	Articles 262 0 bis et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR / ADI CP / SG CS AG A
6-4° bis 15	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR / ADI CP / SG CS AG A
10-2 bis 16	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR / ADI CP / SG CD CS CU AG A/B/C
10-7 bis	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
17	gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure		- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-15° 18	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CS
10-15 quater 19	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CS
10-16° 20	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR / ADI CP / SG CD CS CU
10-18°	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, des produits énergétiques destinés à être utilisés autrement que carburant ou combustible	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	DR / ADI CP / SG CC CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
21	de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits		- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-19°	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits énergétiques destinés	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	DR / ADI CP / SG CC CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
22	de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs	- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-20° 23	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération d'accise sur les produits énergétiques	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
27	décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	sous le régime de l'usine exercée	- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	CP / SG CC CS
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-28°	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
28			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-29°	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application des L 312-48 et L 312-55 du CIBS en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
29			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-30°	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
30	modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires		- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	CS
10-37° 31	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CS
10-38° 32	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CS
10-40°	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exonération d'accise sur les produits énergétiques, des	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	DR / ADI CP / SG CC CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
33	dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	produits énergétiques destinés à la production d'électricité,	- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-41° 34	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques , en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exonération d'accise sur les produits énergétiques	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CS
10-42°	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exonération d'accise sur les produits énergétiques, des produits	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	DR / ADI CP / SG CC CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
35	des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	énergétiques qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-43°	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques , en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération d'accise sur les produits énergétiques	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
36			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-44°	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
37	modalités d'application des articles L 312-48 et L 312-58 du CIBS en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs		- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-45° 38	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CS
10-46° 39	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CS
10-47° 40	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application des L 312-48 et L 312-58 du CIBS en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
45			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	CS
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-53° 46	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-54° 47	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-55° 48	Articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-56°	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs des produits énergétiques destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
49	de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits		- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
10-57° 50	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CS
10 nonies 1° 51	Article 207 annexe III au CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie		DR / ADI CP / SG CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
10 nonies 2° 52	Article L. 833-2 du code de commerce, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au code général des impôts et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser		DR / ADI CP / SG CD CS
10 nonies 3° 53	Article L.833-5 du code du commerce et article 203 de l'annexe III au même code	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre		DR / ADI CP / SG CD CS
10 nonies 4° 54	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis C de l'annexe II au code général des impôts	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre		DR / ADI CP / SG CD CS
10 nonies 5° 55	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis D de l'annexe II au code général des impôts	Autorisation de modifier les conditions auxquelles a été subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre		DR / ADI CP / SG CD CS
10 nonies 6° 56	Article L. 832-4 du code de commerce et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au code général des impôts	Décision de résilier les conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre		DR / ADI CP / SG CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
10 nonies 7° 57	Article L. 833-2 5° du code de commerce et de l'article 208 de l'annexe I au code général des impôts	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires		DR / ADI CP / SG CD CS
10 nonies 8° 58	Article L. 834-4 du code de commerce ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV au code général des impôts	Agrément des commissionnaires en garantie		DR / ADI CP / SG CD CS
10 nonies 9° 59	Articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV à ce code	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie		DR / ADI CP / SG CD CS
10 nonies 10° 60	Article L. 832-4 du code de commerce et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II au code général des impôts	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux		DR / ADI CP / SG CD CS
10 nonies 11° 61	Article L. 833-10 du code de commerce	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément pour l'apposition du poinçon de responsabilité dans d'autres lieux que les locaux des personnes désignées au deuxième alinéa de cet article		DR / ADI CP / SG CS

BUREAU FID3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
1	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I du CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
2	Article 186 de l'annexe I du CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
3	Article 188 annexe I du CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR / ADI CP / SG CS
4	Article 190 annexe I du CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR / ADI CP / SG CS
5	Article 192 annexe I du CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR / ADI CP / SG CS AG A
6	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II du CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR / ADI CP / SG CS AG A
7	Article 302 H ter du CGI	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,		DR / ADI CP / SG CS
8	Article 302 H quater du CGI	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,		DR / ADI CP / SG CS
9	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR / ADI CP / SG CS
10	Article 289-1 ^{er} annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	DR / ADI CP / SG CC

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
		accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	CD CS AG A/B
11	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CD CS AG A/B
12	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CD CS AG A
13	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CS AG A/B
14	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article L664-7 du CRPM		DR / ADI CP / SG CD CS
15	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article L664-10 du CRPM		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
16	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les article L664-20 du CRPM		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
17	Article 289-13° annexe II du CG	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CD CS AG A/B/C
18	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional - MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement - DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité - VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	DR / ADI CP / SG CC CS AG A/B/C
19	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-0 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
20	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B/C
21	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
22	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
23	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR / ADI CP / SG CD CS
24	Article 289-32° annexe II	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque		DR / ADI CP / SG

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
	du CGI	fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		CS
25	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR / ADI CP / SG CD CS
26	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
27	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR / ADI CP / SG CD CS AG A/B
28	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR / ADI CP / SG CS
29	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR / ADI CP / SG CS AG A/B
30	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP de la même annexe		DR / ADI CP / SG CS
31	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code		DR / ADI CP / SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
		général des impôts		
32	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR / ADI CP / SG CS CU
33	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 3512-14-2 du code de la santé publique		DR / ADI CP / SG CS CU
34	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR / ADI CP / SG CS CU
35	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS AG A
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
36	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS AG A
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
37	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	- GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR / ADI CP / SG CC CS AG A
			- MARIN Patrick – CSC 2 Chef du Pôle Recouvrement	
			- DAVID Corinne – IP 1 – Cheffe du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2, chargé de mission	
38	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR / ADI CP / SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
	aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI			
39	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR / ADI CP / SG CS
10-39° 40	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR / ADI CP / SG CS
10-39° 41	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR / ADI CP / SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
10-39° 42	Articles 8, 10, 14, 17, 18, 19-3, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR / ADI CP / SG CS
10-39° 43	Article 24-1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR / ADI CP / SG CS
10-39° 44	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR / ADI CP / SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
10-39° 45	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR / ADI CP / SG CS
10-39° bis 46	article 1 ^{er} du décret n° 2024-6 du 6 janvier 2024 relatif à l'indemnité de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR / ADI CP / SG CS
10 bis 47	Article 1 ^{er} du décret n° 2023-507 du 27 juin 2023 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabac ordinaires	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR / ADI CP / SG CS
48	L. 532-3 alinéa 1 et R.532-1 du code des douanes	Proposition de fermeture d'établissement		DR / ADI CP / SG CS
49	Article 289-70° annexe II du CGI	Octroi et retrait de l'identification d'expéditeur certifié ou de destinataire certifié prévus aux articles 3,5 et 7-1 du décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne		DR / ADI CP / SG CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature	
50	Article 289-71° annexe II du CGI	Remboursement prévu à l'article L. 311-13 du code des impositions sur les biens et services		DR / ADI CP / SG CD CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs régionaux, en l'espèce), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux D1 et F3 ne sont pas reprises dans le décret de n° 97-1195, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI. Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle
- CIBS : Code des impositions sur les biens et services

RENOIS DU TABLEAU

(1) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
- en cas de **procédure de soumission D 48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.

(2) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu aux articles R.221-7 à R.221-10 du code des douanes relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

*Le 5° de l'article 38 de l'ordonnance n°2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du CIBS diffère l'abrogation des dispositions portant sur les mesures de suivi et gestion telles qu'énumérées à l'article L311-39 CIBS jusqu'à l'adoption des dispositions réglementaires. Les décrets de mise en œuvre n'ayant pas été pris, l'article demeure en vigueur.

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Paris

IDF-2026-08-06-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Paris

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

**DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK 2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

DISP de Paris
3 avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 Fresnes cedex

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu la nomination de Monsieur Thierry ALVES, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 23 mars 2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté du 24 février 2026, portant subdélégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris par intérim est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ALVES, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle LIBAN épouse COMIEN**, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, directrice interrégionale adjointe ;
- **Madame Souad BENCHINOUN**, directrice hors classe des services pénitentiaires, secrétaire générale,
- **Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO**, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Margaux KINDEL**, attachée d'administration, chargée de mission transverse RH
- **Madame Marie MERLIN**, attachée principale, cheffe de pôle UDDEC
- **Madame Asmine ASSOUMANY**, secrétaire administrative, adjointe cheffe de pôle UDDEC ;
- **Madame Ramsha RAO**, attachée contractuelle, experte juridique ;
- **Madame Emilie BARBIER**, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Claudia FERREIRA-CAETANO**, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Julie LUGUET**, secrétaire administrative, unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Monsieur Ahmed BELMOSTEFA**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Angélique ZAKINE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Séverine ABAGUY**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- **Monsieur Ludovic GROSPERRIN**, capitaine pénitentiaire, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Cécile GREMILLON**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Ghizlane RAZZAKH**, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- **Madame Marie-Ange DURAGRIN**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Cathy CEBE**, secrétaire administrative, gestion paie ;

- Madame Virginie BOUDON, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Sébastien RIBLET, secrétaire administratif, gestion paie ;
- Madame Amandine ELIARD, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Madame Sonia TAYACHI-F'TINI, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie ;
- Monsieur Arthur BRESSY, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Carima AZEHANA, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Ingrid ZEHI, adjointe administratif, gestion paie ;
- Madame Maï PHAN, adjointe administratif, gestion paie.
- Madame Mélissa LAPOINTE, secrétaire administrative, gestion paie ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

- Monsieur André VARIGNON	DSP, chef d'établissement	CP Paris-la-Santé
- Madame Isabelle GOMEZ	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Paris-la-Santé
- Madame Léa BERTINCOURT	DSP, directrice des ressources humaines	CP Paris-La Santé
- Madame Bénédicte RIOCREUX	DSP, cheffe d'établissement	CD Melun
- Madame Caroline CALAME	DSP, adjointe à la cheffe d'établissement	CD Melun
- Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CD Melun
- Monsieur Dimitri BESNARD	DSP, chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
- Madame Amy MIRAT	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
- Madame Christiane NEBOT LINON	Attachée d'administration	CP Meaux-Chauconin
- Monsieur Olivier PIPINO	DSP, chef d'établissement	CP Sud-Francilien
- Madame Caroline VAYR	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Sud-Francilien
- Madame Nadiège JOLY	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Sud-Francilien
- Madame Myriam PRIN	Capitaine pénitentiaire CS, cheffe d'établissement	CSL Melun
- Monsieur Christophe FESTIN	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint de la cheffe d'établissement	CSL Melun
- Madame Karine VERNIERE	DSP, cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
- Madame Isabelle LORENTZ	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
- Monsieur Frédéric JEANNOT	DSP, chef du service RH	CP Bois-d'Arcy
- Madame Lynda BOUDJEMA	DSP, cheffe d'établissement	MC Poissy
- Madame Laurence BARTHEL	DSP, adjointe à la cheffe d'établissement	MC Poissy
- Monsieur Abderrahim MOUSSAID	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	MC Poissy
- Monsieur Antonin GAYTON	DSP, chef d'établissement	EPM Porcheville

DISP de Paris

3 avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 Fresnes cedex

- Madame Julia DOMERGUE	DSP, adjointe au chef d'établissement	EPM Porcheville
- Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
- Madame Christelle DELOZE	Capitaine pénitentiaire CS, adjointe du chef d'établissement	MA Versailles
- Monsieur Christophe DEBARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
- Monsieur Yvan BARON	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
- Madame Ludivine GUEDON	DSP, directrice des ressources humaines	CP Fleury-Mérogis
- Monsieur Jocelyn POULLET	Attaché, adjoint chef du service RH	CP Fleury-Mérogis
- Monsieur Vincent VIRAYE	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Corbeil
- Monsieur Rodrigue BOSQUET	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint chef d'établissement	CSL Corbeil
- Monsieur Thomas BENESTY	DSP, chef d'établissement	CP Hauts-de-Seine
- Monsieur Victor BOURJAL	DSP, adjoint chef d'établissement	CP Hauts-de-Seine
- Madame Maryline BAYE	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Hauts-de-Seine
- Monsieur Pascal SPENLE	DSP CE, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
- Madame Alexandra DEGROS	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
- Monsieur Nathanaël DA-COSTA	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CP Seine-Saint-Denis
- Monsieur Elphège ZAMBA	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Gagny
- Madame Mégane MULLER	Capitaine pénitentiaire CN, adjointe au chef d'établissement par intérim	CSL Gagny
- Monsieur Christophe LOY	DSP CE, chef d'établissement	CP Fresnes
- Madame Sylvie PAUL	DSP HC, adjointe chef d'établissement	CP Fresnes
- Madame Tania ZAMORE	Attachée, cheffe du service RH	CP Fresnes
- Madame Laurence MAUCHERAT	DSP HC, cheffe d'établissement	EPSN Fresnes
- Monsieur Damien COLUSSI	DSP HC, chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
- Madame Muriel BONDY	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
- Madame Rachel BLOT	Attachée d'administration d'État	CP Osny-Pontoise
- Monsieur Yannick LE-MEUR	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
- Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
- Monsieur Franck SASSIER	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
- Madame Loetitia LEBRUN	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
- Madame Sabrina M'HOUMADI	Attachée d'administration d'État	SPIP 77
- Madame Alexandrine BORGEAUD-MOUSSAID	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
- Madame Blandine GROS-BONNIVARD	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78

DISP de Paris

3 avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 Fresnes cedex

- Madame Fanny-Jacqueline LAINE	Attachée d'administration d'État	SPIP 78
- Madame Christine LOPEZ	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 91
- Madame Stéphanie PELLEGRINI	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle	SPIP 91
- Madame Nadine VILOSA	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 91
- Madame Virginie NOUAILLE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
- Madame Stéphanie LANGLAIS	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
- Madame Elixène ALCMEON	Attachée d'administration d'État	SPIP 92
- Monsieur Xavier FRANDON	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
- Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP, par intérim	SPIP 93
- Madame Patricia THEODOSE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
- Madame Isabelle ROY	DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
- Madame Stéphanie BALDASSI	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
- Madame Mélanie FLAMENT	DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
- Madame Véronique DREVET-BOITEUX	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 95
- Madame Julia SEYMORTIER	DSP, adjointe à la directrice des équipes de sécurité pénitentiaire	DISP de Paris
- Madame Vanessa VIJAYARUPAN	Secrétaire administrative, responsable administrative UGESP	DISP de Paris

Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation ;
- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les congés maternité et paternité ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité ;
- La gestion des demandes de remboursements complémentaires de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales ;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;
- Les demandes d'explications et les procédures disciplinaires pour lesquelles les notifications peuvent être effectuées au niveau local.

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Fresnes, le 6 août 2026

Signé

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Paris,
Thierry ALVES